

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

65/2023

Objet : Approbation des attributions de compensations définitives 2023

SEANCE VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique Angeletti, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 07 décembre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Bruno MAURIZOT pouvoir à Pierre ALAMELLE

Absents : Amandine HEBREARD

Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensations définitives 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781.14
Cabrières d'Avignon	193 995.56
Cavaillon	7 338 799.02
Cheval Blanc	1 009 206.52
Gordes	1 143 232.59
Lagnes	96 546.53
Lauris	542 373.43
Lourmarin	458 404.00
Maubec	278 795.74
Mérindol	114 588.98
Oppède	55 618.97
Puget	292 389.61
Puyvert	267 202.07
Robion	206 199.09
Taillades	280 520.55
Vaugines	134 798.50
TOTAL	12 554 452.30

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette nécessité une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les communes membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu le compte rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 07 décembre 2023 approuvant les Attributions de Compensations définitives 2023,

Vu l'avis de la commission finances et moyens du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Approuver** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023 ;
- **Approuver** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune de Vaugines ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance,
Christelle THIEBAULT



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

